FONDÉ EN 1891

LE NUMERO 15 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING

Vendredi 30 Juin 1922

LE NUMERO 15 CENTIMES

L'Accord Franco-Allemand du 2 Juin

Le Ministre des Régions Libérées a préparé pour les sinistrés un moyen pratique de paiement en nature par l'Allemagne. - Le Parlement doit en hâter la mise en œuvre

A travers toutes les défaillances de l'exécution du traité de Versailles, les paiements en nature sont apparus comme un des moyens les plus sûrs d'obtenir des réparations effectives de l'Allemagne.

Les négociateurs du traité avaient prévu un système de fournitures de machines, de matériaux, d'animaux, etc., mais la procédure était si compliquée, que les sinistrés y ont renoncé, de guerre lasse.

Alors, on reprit les conversations avec l'Allemagne : introduction d'un nouvel article 8 au paragraphe 19 de l'annexe II du traité de Versailles (5 mai 1921), signature de l'accord de Wiesbaden (6 octobre 1921).

M. REIBEL
Ministre des Régions Libérées

Un pas était fait vers l'application de modalités pratiques pour les prestations en nature. On se souvient de la vive opposition que les milieux industriels, mal informés, soulevèrent contre ce système. Ils croyaient que la concurrence allemande allait ruiner l'effort français. Ils ne comprenaient pas que toute mesure prise pour faire payer l'Allemagne et assurer les réparations dues à la France était un élément puissant de résurrection financière et économique pour notre pays.

Le résultat de cette opposition, c'est le retard très regrettable apporté à l'exécution des prestations allemandes. Déjà on avait renoncé, en 1921, à des fournitures de bois nécessaires à la construction ; en 1922, les commandes transmises à l'Allemagne au nom des sinistrés ne se sont élevées qu'à cinq millions de marks-or.

Cette politique d'abandon de nos droits eut été néfaste. Heureusement, le ministre des Régions Libérées, M. Reibel, ne s'est pas laissé impressionner par des résistances d'ailleurs bien diminuées depuis. Il a voulu profiter du temps d'arrêt pour perfectionner l'accord de Wiesbaden et donner aux sinistrés un instrument vraiment pratique, s'adaptant aux méthodes commerciales, pour leur permettre de prendre en Allemagne l'outillage et les objets indispensables à la reconstitution de leurs entreprises.

Sous l'impulsion de M. Reibel, la France, après avoir considéré les avantages de l'arrangement Bemelmans, entama des pourparlers avec Berlin. Le délégué des Régions Libérées, M. Gillet, fut assez heureux pour faire inscrire les clauses favorables de l'arrangement Bemelmans dans un accord signé le 15 mars 1922, puis dans un accord définitif du 2 juin dernier, conclu à Paris. M. Reibel le signait le 9 juin, après M. Rathenau.

J'ai recueilli les plus sûres informations sur cet accord franco-allemand, dont il faut désirer la très prompte application.

Ses grandes lignes sont les suivantes :

1° Les prestations en nature seront effectuées par accord direct entre le sinistré français et un fournisseur allemand de son choix. Ils débattront ensemble les conditions de la fourniture et les prix. Le gouvernement allemand s'est engagé (article 13 de l'accord du 2 juin 1922) à ne pas prendre ni laisser prendre aucune mesure qui ait pour résultat de désavantager les prestations par rapport aux transactions commerciales ordinaires.

2° Les sinistrés n'auront rien à payer en espèces (sauf pour quelques fournitures spéciales pour lesquelles la valeur des matières premières seule serait exigible) et le montant de leurs commandes serait imputé sur leurs indemnités pour dommages de guerre. On trouvera, à la préfecture, un service spécial, nouvellement créé, pour guider et renseigner les sinistrés.

Reste la question des droits de douane qui est capitale et dont M. Reibel a réglé le principe.

Le principe, c'est qu'il est nécessaire de faire appel dans la plus large mesure aux prestations en nature; que les sinistrés n'y auront recours que si le prix de revient est au plus égal au prix intérieur français ; qu'une adaptation des droits de douane s'impose donc.

Par arrêté du 5 mai dernier, le ministre des Régions Libérées a institué un Comité Consultatif des Prestations en nature, chargé de donner son avis sur les différentes questions qui lui seront soumises par le ministre et notamment sur le régime douanier applicable à ces prestations.

Le texte de l'accord du 2 juin 1922, soumis à la ratification du Parlement, comporte **une clause qui donne au gouvernement le pouvoir de modifier par décret les tarifs de douane applicables aux livraisons effectuées à des sinistrés, en exécution de l'accord.**

La réduction des droits de douane ne s'appliquera qu'aux produits destinés aux régions libérées qui pénétreront en France sous le régime de l'acquit à caution et dont la valeur donnera lieu à une inscription au crédit de l'Allemagne dans les comptes de la Commission des réparations.

Un service de contrôle fonctionnera. Les sinistrés réclameront de l'administration des R. L. un certificat attestant que les produits introduits en vertu de l'accord du 2 juin 1922 ont bien été employés à la restauration des régions libérées. Faute de produire ce certificat, les destinataires s'exposeraient à une sanction : le paiement du double droit de douane (tarif général).

Le ministre des Régions Libérées examine avec son collègue des Travaux publics le moyen d'utiliser les prestations en nature pour de grands ouvrages d'intérêt économique. Le canal du Nord-Est, par exemple, qui relierait notre région du Nord, par l'Escaut, à l'Est et à l'Alsace-Lorraine, par la Moselle et la Meuse, pourrait être exécuté plus rapidement si des fournitures de matériaux et d'équipement industriel étaient faites, à valoir sur les paiements de l'Allemagne. Des dispositions des accords franco-allemands permettent des prestations en nature aux services d'Etat et même à des non-sinistrés. Il convient d'ajouter que pour ces derniers, la réduction des droits de douane ne jouera pas.

Il y a un intérêt essentiel à ce que l'accord franco-allemand du 2 juin 1922 se référant à l'arrangement du 15 mars 1922, soit rapidement mis en vigueur. Son texte est soumis à l'examen de la Chambre. Le rapport va être déposé et la semaine prochaine le vote pourra avoir lieu. Qu'on se hâte ! Il faut que le Sénat puisse se prononcer avant la mi-juillet pour que l'accord soit en application avant les vacances parlementaires.

Indépendamment des avantages réels que nos sinistrés retireront de la fourniture des prestations allemandes, la situation financière du pays commande qu'on utilise tous les moyens de faire payer par l'Allemagne le maximum de ce qu'on peut en tirer.

L'accord du 2 juin nous permet de recevoir, en 1922 : 635 millions de marks-or; en 1923 : 1.150 millions de marks-or; en 1924, la même somme. Le Parlement doit contribuer, par un vote rapide, à réaliser d'aussi importantes rentrées de la créance allemande.

Nous avons enfin un bon instrument de paiement. Servons-nous-en !

Alex WILL.

La Commission des Réparations a approuvé les Conventions Gillet sur les Réparations en nature

Paris, 28 juin. — On sait que la Commission des Affaires étrangères de la Chambre est actuellement saisie, aux fins de ratification par le Parlement français, des accords franco-allemands de Wiesbaden, conclus l'an passé entre MM. Loucheur et Rathenau, ainsi que des conventions annexes signées à Berlin au nom de la France, le 15 mars et le 3 juin 1922, par le contrôleur Gillet en vue de rendre applicables aux accords de Wiesbaden les principes de la convention Bemelmans.

Tous ces instruments diplomatiques visant les livraisons en nature à effectuer par l'Allemagne au compte des réparations devant être également approuvés par la commission des réparations. Celle-ci avait donné précédemment son approbation aux accords de Wiesbaden. Elle examina les conventions Gillet et les a approuvées.

Mme Cent Kilogs continue à battre son record

Se souvient-on encore des exploits de Justine Pesnel, plus connue à Paris sous le nom de Mme Cent-Kilos

Douze condamnations, formant un total de plus de vingt années de prison, lui semblèrent sans doute un fardeau trop léger pour elle. A peine libérée, elle entreprit des quêtes au nom de l'Union des Femmes de France.

Une nouvelle condamnation à deux ans de prison vint, en 1920, récompenser ce zèle qualifié d'escroquerie.

Elle avait à peine acquitté cette nouvelle dette qu'elle recommença ses quêtes affirmant cette fois, aux personnes qu'elle sollicitait, qu'il s'agissait de secourir les malheureux habitants de la ville de Reims

Elle a recueilli, hier, à la 10e Chambre correctionnelle, après plaidoirie de Me Albert Crémieux, huit mois de prison à ajouter à sa collection.

L'industrie de Caudry a élu ses sept reines

Vendredi, la Muse sera choisie parmi ces gracieuses Majestés

Les élections des Reines qui, chacune dans leur spécialité, représenteront l'industrie caudrésienne dans les festivités du 16 juillet prochain, ont été closes mardi soir, par l'élection de la reine des tulles unis et grecs.

C'est Mlle Marie Leroy, une belle bonne de 20 ans, de l'usine Carpentier-Preux, qui l'a emportée sur ses concurrentes.

Le parcours de l'école Zola à l'Hôtel de Ville s'est effectué dans le même enthousiasme que les autres jours. Les sept Reines ont été ensuite présentées au balcon de la Maison commune à la foule assemblée sur la place.

Vendredi, à 20 heures, dans le grand préau de l'école Chanzy, aura lieu l'élection de la Muse, qui sera choisie parmi les sept Majestés.

Cette élection revêtira un aspect vraiment démocratique. En effet, tous les assistants auront droit de vote. Pour aider le

Mlle Suzanne DAVOINE
Reine de la Dentelle

Comité des Fêtes dans les frais extrêmement lourds, un droit d'entrée de un franc sera perçu.

L'Harmonie Municipale prêtera son concours à cette charmante fête qui obtiendra certainement un grand succès.

Mlle Lucia MAIRESSE
Reine du Commerce

Nous publions aujourd'hui la photographie de Mlle Suzanne Davoine, Reine de la Dentelle, et celle de Mlle Lucia Mairesse, Reine du Commerce, dont nous avons relaté l'élection ces jours derniers.

Sur le pont d'Avion...

UNE FILLETTE IMPRUDENTE EST TOMBEE DANS LES BRAS de la MORT

Un accident, qui va sans doute coûter la vie à une fillette est survenu à Avion.

Mardi soir, vers sept heures, les jeunes Rufin, deux enfants de 5 et 3 ans, trompant la surveillance de la mère, grimpaient sur le talus du chemin de fer de Lens à Arras, près du pont de la rue Proudhon ; soudain, la jeune Gabrielle, 5 ans, s'étant penchée au bord du pont de construction récente, tomba dans le vide d'une hauteur de sept mètres.

Les docteurs Lapeyre et Fourmestraux prodiguèrent leurs soins à la petite blessée qui dut être transportée à l'hôpital de Lens dans un état désespéré.

La parricide de Gien s'est constituée prisonnière

Orléans, 28 juin — La jeune Marcelle Noublanche, porteuse de pain, à Gien, qui s'était enfuie après avoir tué son père d'un coup de couteau, comme nous l'avons relaté hier, est venue se constituer prisonnière à la gendarmerie

Elle a déclaré qu'elle avait frappé son père parce que celui-ci lui avait fait de vives remontrances au sujet de sa conduite.

Par amour de l'Oncle la nièce empoisonne la Tante

Toulouse, 28 juin. — Jean Vivès, 52 ans, et sa nièce, Marie Vivès, demeurant à Auc, ont été arrêtés hier sous l'inculpation d'empoisonnement de la femme de M. Vivès, née Rose-Marie Vestin. Marie Vivès, qui entretenait des relations coupables avec son oncle, a fait des aveux complets. Elle empoisonna la femme de son oncle avec du sublimé corrosif acheté chez un pharmacien de la ville, en présence de son amant qui régla lui-même la facture. Jean Vivès avoue ce fait et reconnaît également avoir vu sa nièce verser dans le café de sa femme des gouttes d'un liquide dont il ignorait la nature.

Le dernier malheur d'un mari trompé

Il a été condamné pour avoir pris sa femme en flagrant délit

Paris, 28 juin. — Un brave père de famille, élevant courageusement sept enfants M. Emile Jeanblanc, aurait pu se considérer comme relativement heureux si la quiétude conjugale n'avait été mise à une rude épreuve par une épouse volage, dont l'inconstance était notoire.

Excédé des absences continuelles de sa femme, M. Jeanblanc résolut de mettre un frein à ces débordements en essayant de prendre sa femme en flagrant délit.

Le 25 avril dernier, la volage Mme Jeanblanc étant sortie sous le prétexte d'aller faire des provisions, son mari conçut des doutes. Il la suivit et la vit entrer subrepticement chez un de ses bons amis, M. R..., avenue de Saint-Ouen. Le journalier, exaspéré de cette visite, voulut suivre sa femme afin de connaître le but de sa visite. Mais le concierge, dûment stylé, se dressa devant lui et le mit en demeure de déguerpir au plus vite.

Furieux de cet obstacle imprévu, il revenait quelques instants après, armé d'une échelle. A l'insu du concierge, qui ne s'inquiétait déjà plus de lui, il appliqua cette échelle contre une des fenêtres situées au premier étage

Ce ne fut qu'un jeu pour lui de l'escalader et de pénétrer dans le logement de M. R. en brisant une vitre. Surpris, les deux amants se réfugièrent dans une pièce voisine où ils s'enfermèrent à clef. Mais, dans leur hâte, ils négligèrent d'emporter leurs vêtements. Le mari s'en saisit.

Il allait se retirer par le même chemin, mais, attiré par le bruit des vitres brisées, le concierge était reparu. Il arrivait juste au moment où le mari victorieux descendait les derniers échelons de son échelle, en brandissant triomphalement les vêtements de son rival.

— Au voleur ! cria le vigilant concierge.

Des passants s'attroupèrent, des gardiens de la paix accoururent et arrêtèrent le mari en dépit de ses protestations et de son déshonneur méconnu.

— Je les ai pris en flagrant délit ! s'indigne-t-il.

Ce fut en vain.

— Il y a surtout flagrant délit de violation de domicile, ripostèrent les agents, et on l'emmena au poste.

Le tribunal s'est montré indulgent envers le pauvre mari en lui infligeant, pour le principe, 50 francs d'amende, de quoi l'inciter dorénavant à avoir recours à l'aide du commissaire de police.

Un banquier a détourné deux millions de francs

Paris, 28 juin. — Le Parquet de la Seine était saisi récemment d'un grand nombre de plaintes, 400 à l'heure actuelle, contre M. Marcel Marie, 28 ans, banquier, rue Vignon, 36.

Tandis que M. Darru commissaire aux délégations judiciaires, procédait à une discrète enquête, la banque déposait son bilan. Le passif atteindrait entre 1.500.000 et 2.000.000 de francs.

Amené dans la soirée devant M. Laugier, juge d'instruction, M. Marie, après un court interrogatoire d'identité, a été écroué à la Santé, sous les inculpations de détournements et abus de confiance.

Un assassin a expié

Chaumont, 28 juin. — L'exécution capitale du nommé Dietrich, 27 ans, condamné à mort pour viol et assassinat, a eu lieu ce matin.

Le condamné est mort courageusement.

MON CINE

POUR MARIER SA FILLE

Le placement d'une fille à marier est un angoissant souci pour sa famille. D'abord la guerre a raréfié la demande en faisant des coupes sombres parmi les jeunes gens ; et puis, ceux-ci ont tellement vu traiter autour d'eux des « affaires » qu'ils considèrent aussi le mariage comme une « affaire ». Les qualités morales de la jeune fille et son aptitude à diriger un ménage les intéressent beaucoup moins que le chiffre de la dot et que l'âge de la vieille tante sur le décès de qui on fonde de belles « espérances ».

Aussi, pour ne pas voir leur demoiselle monter en graine, les parents doivent-ils faire appel à toutes les ressources de leur imagination ,organiser des réceptions, utiliser leurs relations, pour en mettre, si j'ose dire, plein la vue des prétendants éventuels. Et quand une combinaison, savamment montée par Madame, a échoué, que de scènes de ménage Monsieur n'est-il pas appelé à subir, en vertu du principe que lorsque quelque chose ne va pas dans la maison, c'est toujours de sa faute.

Pourtant, un moyen économique et infaillible permet d'arranger facilement les choses. Que Madame mette simplement son mari dans une malle et l'expédie en port dû à Nancy. Outre qu'elle aura le plaisir de voir son portrait dans les journaux, elle sera, d'un seul coup, débarrassée de tout souci : l'exemple de Madame Bessarabo est, à ce point de vue, péremptoirement démonstratif.

Si M. et Mme Bessarabo avaient continué à s'occuper tranquillement, lui de prélever d'honnêtes commissions sur les pétroles mexicains, l'autre de publier des poèmes gréco-cubistes, Mlle Paule Jacques courait le plus grand risque de coiffer Sainte-Catherine. Or, depuis que le de cujus a été mis en boîte et confié à la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, cette jeune personne est submergée de lettres de soupirants qui mettent à ses pieds sa fortune et leur cœur.

Avouez que le bonheur de cette enfant fait une compensation suffisante aux vingt ans de travaux forcés de la maman.

E. VERMEERSCH.

L'Epilogue de l'Affaire Puchois et Cie

La Cour d'Assises du Pas-de-Calais a condamné Puchois, "le chef des corrupteurs" à 5 ans de prison et Prin, "le chef des corrompus" à 3 ans. Les autres inculpés sont acquittés

(De notre envoyé spécial)

Saint-Omer, 28 juin. — La foule, qui se presse dans l'enceinte du Palais de Justice, est toujours grosse quand s'ouvre la première audience de la troisième journée du grand procès.

Ils sont nombreux en effet, ceux qui ont voulu assister à l'épilogue de la grosse affaire, qui depuis des mois défraie la chronique judiciaire dans toute la région.

C'est aujourd'hui la journée des avocats, la journée des plaidoiries, et aussi la journée de la décision du jury.

Qu'apportera-t-elle ? Sera-t-elle favorable aux accusés, qui sur leur banc se rendent compte de la gravité de l'heure ? Leur sera-t-elle fatale ?

On ne sait.

L'atmosphère est lourde d'attente et d'incertitude quand la Cour fait son entrée et quand l'audience est déclarée ouverte.

Me MORO-GIAFFERI
Défenseur de Devis et Colette

Le premier M. le bâtonnier Kremp, du barreau de Béthune se lève pour prendre la défense de Devis et Colette, qu'a déjà si bien entreprise hier Me Moro-Giafferi. Le défenseur reprend tous les arguments de son distingué confrère et les complète par un plaidoyer émouvant et sincère.

Des minutes d'émotion

C'est Me Phalempin, du barreau de Douai, qui prend la défense de Jean-Baptiste Capron, de Montigny-en-Gohelle et de Liégeois Ludovic. Ce dernier n'était qu'un associé de Puchois. Peut-on le lui reprocher ?.. A-t-on poursuivi les administrateurs de la Banque Industrielle de Chine ?

Quant à Capron, s'il a accepté de l'argent ce ne fut que pour sauver sa famille en détresse. Me Phalempin fait un tableau attendrissant de la famille de l'inculpé. Sa péroraison pathétique fait couler les larmes. Tous les inculpés pleurent abondamment. La plaidoirie du défenseur fait une énorme impression sur le jury et sur la foule, réellement attendrie.

Comme ami personnel de la famille Prin, Me Guérillon rappelle les antécédents honnêtes du chef de district incriminé, qui s'est remarquablement distingué pendant la guerre.

C'est le tableau terrifiant des champs de bataille, jonchés de cadavres, amis, de Prin, l'inculpé d'aujourd'hui, héros d'hier, que le défenseur brosse magistralement, dans l'émotion non dissimulée du public apitoyé.

Me Laval prend la défense de Prin

Par des phrases d'une éloquence sobre, ne visant pas à l'effet, Me Pierre Laval, du barreau de Paris, vient faire devant le jury le procès de l'administration des régions libérées, qui ne savait pas répartir les attributions de ses agents. Prin n'est pas fonctionnaire, une circulaire du ministre l'affirme. Il ne lui était pas possible de surveiller les travaux dont il était chargé dans 32 communes de la région de Lens.

Quant au prétendu préjudice causé par Prin à l'Etat, il n'existe pas. Les prix demandés par l'entreprise Puchois, même majorés de 100 %, étaient encore de beaucoup inférieurs à ceux pratiqués par les autres entrepreneurs régionaux.

Me LAVAL
Défenseur de Prin

Comme Me Henri Robert, Kremp et Moro-Giafferi, Me Laval prouve que juridiquement le faux et la corruption de fonctionnaire n'existent pas. Dans sa brillante péroraison, Me Laval espère que les jurés du Pas-de-Calais qui ont vu, et souffert de la terrible guerre, sauront rendre justice à Prin, le vaillant poilu qui a combattu pour l'indépendance et la liberté de ses compatriotes et a droit à leur reconnaissance.

Me de l'Estoile et Randoux, s'efforcent ensuite de prouver l'innocence de Florent Houdart et Fernand Hue, qui ne furent que des comparses, esprits faibles, gagnés et subjugués par les associés, qui n'ont commis d'autre faute que de se laisser tromper.

La défense de Choquet

Avec talent, Me Pinganaud prend la défense de son client Choquet. Le maire d'Harnes refuse catégoriquement les circonstances atténuantes qu'on pourrait lui accorder.

Il est coupable ou innocent et sera conséquemment condamné ou acquitté.

Le défenseur donne ensuite lecture d'une pétition revêtue de 1.500 signatures d'habitants de la commune, qui réclament la libération du maire inculpé.

Me Pinganaud souligne l'effort considérable réalisé par Choquet dans la reconstitution de sa commune.

En ce qui concerne le faux, le défenseur prouve qu'il n'existe pas pour Choquet. Le jury ne peut donc que lui accorder l'acquittement pur et simple.

Me Escoffier clame l'innocence de Ballet

C'est ensuite Me Léon Escoffier qui, avec une belle fougue, vient plaider la cause d'Octave Ballet, l'adjoint au maire de Billy-Montigny.

A son banc, l'accusé, les joues caves, le regard terne, pleure abondamment. Documents à l'appui de sa thèse, Me Escoffier fait le procès de l'incurie administrative des régions libérées, qui n'ont su prendre la moindre initiative pour sauvegarder les intérêts de l'Etat. Ballet n'a agi que de bonne foi. C'est un homme qui doit être acquitté.

Dernière escarmouche

Après la plaidoirie de Me Escoffier, l'avocat général se lève. Dans une affaire analogue à celle qui nous occupe dit-il, les magistrats de la Chambre des mises en accusation de Douai, ont considéré dernièrement que le faux existait.

En ce qui concerne la question de corruption de fonctionnaires, il donne lecture d'un article du Code, stipulant que les agents et préposés de l'Etat sont assimilables aux fonctionnaires.

Me Henri ROBERT. — La manœuvre de l'avocat général ne tend qu'à allonger inutilement les débats. Le devoir des jurés est de répondre « Non ». Toutes les affaires de ce genre, ont été jugées devant les tribunaux correctionnels. Pourquoi faire exception pour celle-ci ? Quant au verdict qui doit être rendu, si sa réponse est négative, l'Etat ne perdra rien des sommes qui lui sont dues. Nous ne nous opposerons pas à la discussion du principe d'expertise.

Me Henri Robert termine par une courte et violente charge contre l'administration des Régions libérées et dit la confiance qu'il fonde dans le jury libérateur !

Me Léon ESCOFFIER
Défenseur de Ballet

A 4 heures 10, les débats sont terminés. Le jury se retire pour délibérer.

Le verdict

A 6 heures 30, la Cour fait sa rentrée dans la salle d'audience.

Le chef du jury donne lecture du verdict qui est **négatif pour la question de faux contre Puchois et Prin, le délit de corruption de fonctionnaire est retenu. A la majorité, cependant, ils bénéficient de circonstances atténuantes. En conséquence, la Cour acquitte DEVIS, LIEGEOIS, COLETTE, HUE, HOUDARD, CAPRON, BAILLET et CHOQUET.**

Me Benoit, représentant la partie civile, réclame le remboursement du préjudice causé à l'Etat, qui s'élève à 1.545.000 francs, somme majorée des intérêts.

Le remboursement doit être effectué solidairement par tous les inculpés.

Me Henri Robert, au nom de la défense, accepte le principe du remboursement, mais demande qu'une expertise soit ordonnée quant à la fixation de la somme à verser à l'Etat.

La Cour se retire pour délibérer. Elle rapporte une demi-heure plus tard le jugement suivant :

PUCHOIS est condamné à cinq ans et PRIN à trois ans.

La lecture du jugement terminée, Me Henri Robert bondit et proteste véhémentement contre le jugement qu'il considère trop dur.

Le président ayant négligé de demander aux condamnés s'ils n'avaient rien à ajouter, le célèbre bâtonnier, fait entendre que cette omission peut valoir une remise de l'affaire en cassation.

L'oubli ayant été réparé, la Cour se retire de nouveau pour délibérer.

Cinq minutes plus tard, elle rentre et confirme le jugement rendu.

En ce qui concerne la question des dommages à payer à l'Etat, la Cour a décidé, qu'une expertise serait ordonnée pour déterminer son montant.

L'affaire Puchois, qui a fait tant de bruit dans toute la région du Nord, est enfin terminée.

Marcel POLVENT.

ATTENTION !!!

LE REVEIL ILLUSTRE

de cette semaine est paru

En vente partout 20 cent.